



Comité de Direction

Procès Verbal N°15

Réunion du :	Vendredi 21 mai 2021
Présidence :	Didier ESOR – Guy RIBRAULT
Présents :	Marie-Hélène BAUDRY - Jacques BODIN - Jean-Yves CADIET - Martine COCHON - Sébastien CORNEC - Guy COUSIN - Alain DURAND - Jean-Jacques GAZEAU - Gabriel GÔ - Laurent GRELIER - Jacques HAMARD - Mickaël HERRIAU - René JOUNEAUX - Philippe LESAGE - Alain MARTIN
Invité :	Thierry BARBARIT
Assistent :	Jérôme CLEMENT (Directeur) - Lionel DUCLOZ (D.T.R.)
Excusés :	Valérie BOUDER - Luc BRUNEAU - Alain CHARRANCE - David COTTREAU Patrick DRENO - Bruno LA POSTA - Franck PLOUSE - Nicolas POTTIER

1. Jury BEF et BMF

- Validation de l'arrêté de composition du jury IR2F BMF et BEF (document en pièce jointe)

Le Comité de Direction valide la composition du jury IR2F BMF et BEF

2. Statut de l'arbitrage

Le Comité de Direction prend note des préconisations du Bureau en date du 17 mai, dont extrait ci-après :

Le Bureau prend note du Procès-verbal du COMEX FFF du 6 mai 2021, publié le 12 mai, indiquant notamment :
Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

➤ 1. *Situation d'infraction des clubs Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.*

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

(...)

Le Bureau souhaite que les clubs puissent être rapidement informés de leur situation via les commissions compétentes du Statut de l'Arbitrage (CDSA et CRSA).

En ce sens, le Bureau rappelle que :

- ✓ la période normale de changement de club est clôturée au 15 juillet
- ✓ de la situation des clubs au titre du Statut de l'Arbitrage dépend la possibilité d'aligner des joueurs mutés
- ✓ L'organisation de formations d'ici fin juin, au-delà de la difficulté opérationnelle de mise en œuvre, générerait des décisions à paraître début juillet, soit quelques jours avant la fin de la période normale, ce qui n'est pas dans l'intérêt des clubs.

Le Bureau propose au Comité de Direction :

- ✓ de ne pas organiser de sessions de formation d'ici le 30 juin 2021.
- ✓ de demander à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage de rendre ses décisions pour le 15 juin 2021 au plus tard afin que les clubs connaissent rapidement leur situation.

Le Comité de Direction valide les préconisations du Bureau.

3. Issue des compétitions 2020/2021

Le Comité de Direction prend note des préconisations du Bureau en date du 17 mai, dont extrait ci-après :

Le Bureau Exécutif prend note du Procès-verbal du COMEX FFF du 6 mai 2021, publié le 12 mai, indiquant notamment :

En raison de l'application de la règle « toutes les montées / une seule descente » fixée la saison dernière par le Comité Exécutif (réunion du 16 avril 2020) pour les championnats de Ligues et Districts, la plupart des Ligues et des Districts avaient prévu de faire le nécessaire, à la fin de la saison 2020/2021, pour retrouver la structure initiale de leurs championnats en 2021/2022.

Cela devra finalement être mis en œuvre à la fin de la saison 2021/2022, après décision du Comité de Direction de l'instance concernée, en vue d'un retour à la structure initiale des championnats en 2022/2023. Toutefois, si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, il appartient à son Comité de Direction de déroger aux règles en matière de vacance prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour immédiat à la structure initiale.

Le Bureau est informé que Portail bleu, logiciel FFF d'engagements dans les épreuves Ligues/Districts, n'a pas de date d'ouverture précise à ce jour pour les engagements 2021/2022.

Le Bureau propose de demander aux Commissions d'Organisation, dès ouverture de Portail bleu, d'ouvrir les engagements dans les meilleurs délais afin d'envisager le positionnement des clubs au regard de leurs droits sportifs et de les clôturer rapidement.

Le Bureau propose de demander au service support informatique de remonter au service compétent FFF la demande visant à obtenir rapidement une date d'ouverture de Portail bleu.

Le Comité de Direction valide les préconisations du Bureau et laisse le soin aux commissions compétitions, dans leur domaine respectif, d'apprécier la date adaptée de clôture des engagements.

Le Président,
Didier ESOR



Le Président Délégué
Guy RIBRAULT



Le Secrétaire Général
Guy COUSIN





ARRETE DE COMPOSITION DE JURY IR2F N°07

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football et du Brevet d'Entraîneur de Football est fixée comme suit :

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que

- pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

PRESIDENT DU JURY :

Le Directeur Technique National de la F.F.F. ou son représentant :

- **Lionnel DUCLOZ, Directeur Technique Régional de la Ligue de Football des Pays de la Loire**

MEMBRES :

- le Président de la Ligue régionale ou son représentant :
- **Martine COCHON, représentante du Président de Ligue**
Suppléant, Didier ESOR
- au minimum deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant :
- **Xavier LACRAZ, Conseiller Technique Régional**
Suppléant, Grégoire SORIN
- **Willy LACOSTE, Conseiller Technique Régional**
Suppléante, Lydie CHARRIER
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant :
- **Jacques THIBault, D.E.S.**
Suppléant, Michel PLUCHON, D.E.S.
- au minimum une personne désignée par les représentants des salariés du football :
- **Marouf BRIDJI, représentant du Groupement des Educateurs du Football**
Suppléant, Cyrille JOLY
- au minimum une personne désignée par les représentants des employeurs du football :
- **Jean-Luc MARSOLLIER, membre de l'Association des Employeurs du Football Français**
Suppléant, Jean-Jacques GAZEAU



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE



- Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives.
- Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence
- La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.
- Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.
- Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.
- La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.
- A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.
- La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Fait à Saint Sébastien sur Loire

Le 18 Mai 2021

Le Président de la FFF ou son représentant

Didier ESOR, Président de la Ligue de Football des Pays de la Loire